

Compte rendu de la séance du mardi 07 novembre 2023

Présents : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sylvie FOURCADE, Jérôme LAFFORGUE, Sandra CASSOU-CLOUET, Sophie ASSIMANS, Pierre CASTEROT, Michèle COSTE, Lionel FOSSARD, Philippe LACAZE

Représentés : Thomas BUZY par Marc BEGORRE

Rita TRUSCIGLIO par Jeannine CAILLABET

Christophe VIGNES par Sandra CASSOU-CLOUET

Secrétaire de séance: Anne LAMOUREUX

Ordre du jour:

- Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023
- SEABB : RPQS AEP et ANC
- Révision du document de l'aménagement de la forêt
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

SEABB RPQS 2022 EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 26/10/2023, approuvant le contenu du rapport annuel 2022,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif et de l'Eau Potable établi par le SEABB pour l'exercice 2022,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

SEABB RPQS 2022 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 26/10/2023, approuvant le contenu du rapport annuel 2022,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

3. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif établi par le SEABB pour l'exercice 2022,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

AMENAGEMENT DE LA FORÊT

(Interventions des techniciens de l'ONF Samuel DURAND et Julie GRENIER)

Pourquoi un aménagement forestier ?

C'est un plan de gestion en accord avec la législation forestière d'une durée de 20 ans, élaboré par l'ONF et validé par la commune, intégrant un plan d'actions organisant les interventions dans l'espace et dans le temps.

Mise en oeuvre de l'aménagement

L'ONF met à la disposition de la commune des actions, des états d'assette et dresse le bilan annuel ou pluriannuel.

La Commune vote le programme annuel des coupes, décide de la réalisation des travaux, informe l'ONF des recettes et des dépenses engagées.

La forêt communale :

La surface cadastrale est de 62 ha 68 a 99 ca et l'ancien plan d'aménagement, signé en 2009, se termine le 31 décembre 2023.

Dans le nouveau plan, des éclaircies sont prévues dans le peuplement des chênes, dans ceux des Douglas ainsi que dans les sapins de Vancouver avec des coupes réparties sur les 20 ans prochains. Il ne faut pas oublier la régénération naturelle.

Le bilan financier se doit d'être équilibré (4 500 €/an environ en dépenses et en recettes) avec un taux d'investissement le plus important du département en rapport aux autres communes.

Le Maire

Marc BEGORRE